



CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE CUISEAUX NOTE SUR LA CONCERTATION

Par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015, il a été décidé de créer, sur le territoire de la commune, une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

La commune a souhaité engager cette démarche en lien avec sa volonté de promouvoir le développement économique et touristique, en cherchant à mettre en valeur son patrimoine naturel et culturel axé sur l'histoire et la peinture. Le service du patrimoine a soutenu la commune en raison de l'aspect culturel et patrimonial de sa démarche, soulignant par ailleurs des enjeux forts en terme paysager.

L'objectif de l'étude est de proposer un outil de gestion qui permettra une mise en valeur du patrimoine identifié, en définissant un cadre pour sa conservation et sa restauration et en autorisant son évolution, afin de l'adapter aux nouveaux modes de vie, aux exigences de confort et aux nécessités liées au développement durable.

L'AVAP n'a pas vocation à figer un territoire ; elle a pour objectif d'accompagner tout porteur de projet dans sa démarche à travers la mise en valeur d'un cadre de vie à forte valeur patrimoniale. Il s'agit de recenser le bâti méritant une attention, en vue de déterminer un périmètre d'AVAP incluant à minima les secteurs déjà protégés (Monuments historiques et site inscrit).

Les différentes étapes de l'étude sont les suivantes : le diagnostic de territoire, la mise en évidence des enjeux liés aux différents types de patrimoine, la proposition des mesures de protection et de mise en valeur, la rédaction d'un règlement.

La loi prévoit que les services de l'état et la population soient associés à cette étude.

Les modalités de la concertation ont donc été définies par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2016. Elles sont les suivantes :

Un dossier comprenant un cahier de concertation a été mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie

Deux réunions publiques ont été organisées : le 13 décembre 2016
le 12 juillet 2017.

Ces deux réunions ont été annoncées dans le bulletin municipal, au tableau lumineux et ont fait l'objet de compte rendu dans la presse.

Une instance consultative a été créée par délibération du conseil municipal du même jour. Elle est composée de 15 membres minimum-

-au titre de l'état : préfet, DREAL, DRAC (ou leurs représentants)

-au titre de la commune : 5 à 8 élus

-2 personnes qualifiés au titre du patrimoine culturel et 2 personnes au titre des intérêts économiques

-La commission consultative réunie en mairie de Cuiseaux le vendredi 19 janvier 2018 à 14h a donné un avis favorable au dossier et à l'ensemble de la procédure, autorisant ainsi la présentation du dossier au Conseil municipal pour validation de l'arrêt-projet.

Le dossier AVAP est constitué du diagnostic patrimonial, du rapport de présentation, du règlement écrit et des pièces graphiques.

Ces quatre documents feront l'objet de l'enquête publique, après passage en CRPA prévu le 8 mars 2018 et après avis conjoint des personnes publiques associées.